

#### Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions s'appliquent aux relations de la SAS FOR-ET-MAT au capital de 1 000 euros dont le siège social est 21 rue Henri COLLIOT 27370 ST PIERRE DU BOSGUERARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVREUX sous le N° siret 794 108 274 00018 dénommés ci-après « Le Vendeur », ses clients, loueurs, prestataires de services, etc dénommés ci-après « l'Acheteur ».

#### Article 2 – FORMATION DU CONTRAT

Toute commande de matériels ou tout autre produit implique à l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente complétées ou aménagées par nos conditions particulières qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat lors de commande ou autres documents commerciaux.

#### Article 3 – PRIX

Le matériel ou autres produits sont facturés au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Nos prix s'entendent hors taxes, matériels non emballés, départ usine, en euros.

#### Article 4 – LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe du matériel ou autre produit à l'Acheteur, soit par avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur ou tous autres locaux désignés. Tous les produits sont expédiés aux risques et périls des destinataires nommés acheteur.

La vérification des produits par l'acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

En cas d'avarie, de manquant ou de réclamations sur les vices apparents à la non-conformité du produit livré, l'Acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera par lettre recommandée dans un délai de trois jours suivant la date de livraison par écrit au vendeur ou du transporteur. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

#### Article 5 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués en fonction de l'approvisionnement. Sauf cas de force majeure (guerre, émeute, incendie, catastrophes naturelles, grève totale ou partielle), en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à 30 jours ouvrables après la date indicative de livraison, l'Acheteur aura l'option d'annuler sa commande sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

#### Article 6 – RETOURS

Tout retour de matériel ou autre produit doit faire l'objet d'un accord écrit entre le Vendeur et l'Acheteur.

#### Article 7 – GARANTIE

Le Vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits ou matériel. En cas de défectuosité reconnue par le Vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du matériel ou autre produit.

#### Article 8 – PAIEMENT

Sauf conditions particulières, les factures sont payables au comptant (sauf accord dérogatoire préalable). En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 points, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de l'Article L.446-1 du Code du Commerce. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Vendeur.

#### Article 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le Vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits ou matériel sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résiliation des commandes correspondantes.

#### Article 10 – RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel ou tout autre produit vendus restent la propriété du Vendeur jusqu'au complet règlement de leur prix. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les matériels et les autres produits que sur leurs prix s'ils ont déjà été revendus (Loi n°80.335 du 12 mai 1980). Toutefois, les risques afférents au matériel ou autre produit seront transférés à l'Acheteur ou au transporteur dès la remise physique des produits.

#### Article 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif aux présentes conditions sera la compétence du tribunal de commerce de EVREUX (27).